

REGLEMENT

Article 1 : Nature Evasion Polliat organise la 25eme Foulée de la Veyle le dimanche 6 Octobre 2024 , une épreuve de course pédestre de 9h à 12h.

Article 2 : CERTIFICAT MEDICAL, LICENCES ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

° D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA ET complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) .

° Ou d'une autre licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaitre, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition , de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une fédération suivante :

- ° Fédération des clubs de la défense (FCD)
- ° Fédération Française du sport adapté (FFSA)
- ° Fédération Française Handisport (FFH)

° Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

° Fédération sportive des ASPTT.

° Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

° Fédération sportive et gymnastique du travail (FSGT) .

° Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)°

° Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession du certificat.

° Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçants l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du

sport ou discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de la délivrance) l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription de dix ans.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Autorisation parentale pour les mineurs

Article 3 : Les inscriptions pourront être prises soit par correspondance soit le jour même à partir de 8h15 et seront closes cinq minutes avant le départ de la course correspondante

Les concurrents devront remplir un bulletin d'inscription (signature obligatoire du représentant légal pour les mineurs), pouvoir justifier de leur âge sur présentation d'une pièce d'identité et régler les droits d'inscription correspondants.

Article 4 :Ordre de départ des courses

C1 : 4290m à 9h00 à partir de 14 ans.

C2 :10000m à 9h45 à partir de 16 ans.

C3 :1030m à 11h00 les 6 à 9 ans

C4 :1720m à 11h15 les 10, 11 ans.

C5 :3000m à 11h30 les 12, 13 ans

Article 5 :Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de La MAAF.Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 : Les concurrents sont tenus d'observer , sous leur entière responsabilité , toutes les règles du code de la route et les arrêtés relatifs à la circulation. Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et consignes des organisateurs , des délégués au contrôle , aux signaleurs ou ne se conduisant pas sportivement vis à vis des spectateur ou des autres participants ou bénéficiant d'une aide extérieure, sera disqualifié.

Article 7: Un poste de secours sera situé au podium d'arrivée et se tendra pendant toute la durée des épreuves. Les organisateurs ont prévu un réseau de liaisons téléphoniques avec portables en cas d'urgence médicale. Un poste d'épongement est Installé près de la ligne d'arrivée et à mi parcours. Le parcours est

balisé et un point de ravitaillement Km 5 pour la course C4,

Article 8: Les résultats et la remise des prix auront lieu après l'arrivée de la dernière course

à la salle des fêtes. Aucune récompense ne sera délivrée avant. Une coupe aux premiers masculins et premières féminines de chaque course et divers lots de valeur aux premiers arrivants par catégorie.

Article 9: En cas d'abandon, le concurrent doit remettre son dossard à un poste de ravitaillement, soit à un cycliste, soit à l'arrivée et ne jamais quitter la course sans avertir l'organisation.

Article 10: Toute inscription implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

